



États financiers

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du
Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Le 31 décembre 2016

Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
État de la situation financière	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	5
Notes afférentes aux états financiers	6 - 20

Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP
4th Floor
570 Queen Street, PO Box 1054
Fredericton, NB
E3B 5C2
T (506) 458-8200
F (506) 453-7029
www.GrantThornton.ca

Au conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la

préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des conventions comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fredericton, Canada
le 8 septembre 2017



Grant Thornton LLP
Comptables professionnels agréés

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

État de la situation financière

Le 31 décembre

2016

2015

Actif

Placements		
Instruments à court terme	1 201 793 \$	5 059 372 \$
Revenu fixe	395 297 773	349 537 276
Actions canadiennes	95 829 464	81 976 843
Actions étrangères	140 134 510	144 277 404
Biens immobiliers	78 595 461	60 417 245
Infrastructure	60 703 700	58 610 850
Dérivés	<u>(1 276 041)</u>	<u>(1 008 002)</u>
	<u>770 486 660</u>	<u>698 870 988</u>
Sommes à recevoir		
Cotisations des employés	3 211 329	3 104 864
Cotisations de l'employeur	4 322 876	4 244 816
Intérêts et dividendes courus	<u>3 231 733</u>	<u>2 495 277</u>
	<u>10 765 938</u>	<u>9 844 957</u>
Charges payées d'avance	21 614	44 213
Prestations de retraite payées d'avance	3 894 194	-
Encaisse	<u>8 152 458</u>	<u>10 696 470</u>
Total de l'actif	<u>793 320 864</u>	<u>719 456 628</u>
Passif		
Créditeurs	670 682	834 021
Prestations de retraite et remboursements des prestations payables	328 452	233 998
Paiement de la valeur de rachat des prestations (note 3)	181 399	189 079
Ruptures de mariage	<u>26 182</u>	<u>64 671</u>
Total du passif	<u>1 206 715</u>	<u>1 321 769</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>792 114 149</u>	<u>718 134 859</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (page 5 et note 9)	<u>939 500 000</u>	<u>888 426 000</u>
Déficit	<u>(147 385 851) \$</u>	<u>(170 291 141) \$</u>

AU NOM DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Consulter les notes accompagnant les états financiers.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2016	2015
Cotisations		
Employeur (note 4)	32 441 256 \$	32 961 253 \$
Employés (note 4)	28 916 432	29 357 867
Transferts réciproques	<u>403 885</u>	<u>470 402</u>
	<u>61 761 573</u>	<u>62 789 522</u>
Revenus de placement		
Revenu fixe et à court terme	19 433 626	18 583 402
Actions	20 651 493	13 916 492
Variation non matérialisée de la valeur de marché des placements au cours de l'exercice	531 028	(37 306 819)
Gains réalisés sur la vente de placements	18 598 440	26 004 125
Prêts de titres	<u>34 841</u>	<u>87 138</u>
	<u>59 249 428</u>	<u>21 284 338</u>
	<u>121 011 001</u>	<u>84 073 860</u>
Charges		
Versements de prestations (note 5)	43 306 837	40 111 424
Frais et dépenses		
Frais de gestion des placements	1 912 260	1 915 612
Frais d'administration (note 6)	1 617 090	1 425 713
Coûts de transaction	68 332	82 582
Frais de mesure du rendement	64 355	56 935
Frais de garde	45 023	33 022
Frais de rapports de conformité	<u>17 814</u>	<u>23 000</u>
	<u>3 724 874</u>	<u>3 536 864</u>
	<u>47 031 711</u>	<u>43 648 288</u>
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	73 979 290	40 425 572
Actif net disponible pour les prestations, au début de l'exercice	<u>718 134 859</u>	<u>677 709 287</u>
Actif net disponible pour les prestations, à la fin de l'exercice	<u>792 114 149 \$</u>	<u>718 134 859 \$</u>

Consulter les notes accompagnant les états financiers.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice terminé le 31 décembre	2016	2015
Obligations au titre des prestations de retraite, au début de l'exercice	<u>888 426 000</u> \$	<u>836 339 000</u> \$
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations accumulées	32 800 000	33 337 000
Versements de prestations	(43 300 000)	(40 111 000)
Intérêts	39 900 000	37 600 000
Augmentations accordées en raison du coût de la vie	12 400 000	12 437 000
Amélioration des prestations de retraite accumulées	10 800 000	5 983 000
Transferts d'entrée nets	400 000	470 000
(Gain actuariel) perte actuarielle	<u>(1 926 000)</u>	<u>2 371 000</u>
	<u>51 074 000</u>	<u>52 087 000</u>
Obligations au titre des prestations de retraite, à la fin de l'exercice	<u>939 500 000</u> \$	<u>888 426 000</u> \$

Consulter les notes accompagnant les états financiers.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

1. Description du régime

La description suivante du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements additionnels, consulter le document relatif au Régime.

Le 1^{er} juillet 2012, le Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP a été converti en Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. Ce modèle, régi par le conseil des fiduciaires, a introduit des modifications pour faire face à la déficience de financement dans le Régime. Le Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP est présenté comme une continuation du Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP préexistant. Le modèle à risques partagés fournit des fonds supplémentaires en augmentant les cotisations des membres et des employeurs. Il introduit également des procédures de gestion des risques, des objectifs de financement et le partage des risques afin de gérer prudemment la variabilité des résultats de financement au fil du temps.

Le modèle de retraite à risques partagés n'est pas défini dans les normes comptables existantes. Selon les normes actuelles, un régime de retraite doit être comptabilisé soit comme un régime à cotisations déterminées ou comme un régime à prestations déterminées. La détermination du traitement comptable approprié pour ces plans nécessite un degré élevé de jugement professionnel. En fonction de la recherche effectuée, de la loi habilitante et des documents spécifiques du régime, la direction a conclu que la méthode à prestations déterminées représente un traitement comptable approprié pour le Régime en ce moment.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite à risques partagés pour les employés à temps plein et à temps partiel ainsi que pour les employés occasionnels ou temporaires admissibles (autres que les employés à temps plein, temps partiel) qui sont membres du SCFP et son Conseil des syndicats d'hôpitaux, section locale 1252.

b) Financement du Régime

Les cotisations sont effectuées par les participants au Régime et par l'employeur pour financer les prestations, comme il est déterminé en vertu des dispositions du document et de la politique de financement du Régime.

c) Prestations de retraite

Les prestations de base décrites à l'article V du document relatif au Régime (résumé ci-dessous) sont les prestations prévues en vertu du Régime. Nonobstant les autres dispositions du Régime, la politique de financement autorisera ou obligera le conseil des fiduciaires à apporter des changements aux prestations de base. De tels changements peuvent être positifs ou négatifs et toucheront toutes les catégories de participants au Régime.

- I. Pour chaque année (ou partie d'année) de service ouvrant droit à pension le 1^{er} juillet 2012 ou après cette date :
 - 1,4 % X les gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année jusqu'à concurrence du MGAP pour l'année
 - PLUS
 - 2,0 % X le montant des gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année qui dépasse le MGAP pour l'année
 - MULTIPLIÉ PAR
 - le nombre d'heures travaillées (et ayant donné lieu à des cotisations) / 1 950 heures

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

1. Description du régime (suite)

- II. Pour tout le service ouvrant droit à pension entre le 1^{er} janvier 1997 et le 30 juin 2012 :
le service ouvrant droit à pension X 1,4 % X les gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP moyen
PLUS
le service ouvrant droit à pension X 2,0 % X le montant des gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen

- III. Pour tout le service ouvrant droit à pension antérieur au 1^{er} janvier 1997 :
le service ouvrant droit à pension X 1,75 % X les gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP moyen
PLUS
le service ouvrant droit à pension X 2,0 % X le montant des gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen

Toutes les prestations (versées ou payables) peuvent être rajustées annuellement selon les augmentations accordées en raison du coût de la vie en conformité avec la politique de financement.

Un participant peut choisir une pension de base, soit une pension viagère avec une période garantie de 5 ans, ou l'un des quatre types de pension facultative : 1) une pension viagère avec garantie de 10 ans; 2) une pension viagère réversible au conjoint à 60 %; 3) une pension viagère réversible au conjoint à 75 %; 4) une pension viagère réversible au conjoint à 100 %.

L'âge normal de la retraite est 65 ans. Des prestations de retraite non réduites sont alors disponibles lorsqu'un participant bénéficie de droits acquis (a atteint au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années d'adhésion au Régime, dont le Régime des employés à temps partiel et saisonniers). Les participants qui bénéficient de droits acquis peuvent recevoir des prestations réduites entre 55 et 65 ans. Un participant qui opte pour une retraite anticipée recevra également une prestation de raccordement temporaire payable jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 18 \$ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

d) Prestations d'invalidité

Les dispositions du Régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un participant décède avant de prendre sa retraite et ne bénéficie pas de droits acquis, le remboursement des prestations à son conjoint survivant (ou son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) correspond à la totalité des cotisations que le participant a versées avec les intérêts accumulés.

Si un participant décède avant sa retraite et bénéficie de droits acquis, son conjoint survivant (ou son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) recevra un montant forfaitaire égal correspondant au montant de la valeur de terminaison que le participant aurait reçu si sa période de service continu avait cessé immédiatement avant son décès.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès payable est établie conformément aux dispositions de la pension qu'il avait choisie à la date de sa retraite.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

1. Description du régime (suite)

f) Prestations de cessation d'emploi

Un participant qui ne bénéficie pas de droits acquis et qui cesse son emploi recevra un remboursement de ses propres cotisations avec les intérêts accumulés.

Un participant qui bénéficie de droits acquis et qui n'est pas admissible à une prestation de retraite immédiate peut choisir de recevoir une pension différée dès l'âge de 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de terminaison de la prestation de retraite à la date de sa cessation d'emploi. La valeur de terminaison de la prestation de retraite doit être transférée dans un régime enregistré d'épargne-retraite, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (la *Loi*). Les participants bénéficiant de droits acquis qui cessent leur emploi et qui sont immédiatement admissibles à une prestation de retraite mensuelle peuvent choisir de recevoir une pension immédiate ou différée.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Les normes comptables pour les régimes de retraite obligent les entités à choisir des conventions comptables pour les comptes qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite conformément à la Partie I (Normes internationales d'information financière (« IFRS ») ou à la Partie II (Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») du Manuel de CPA Canada. Le Régime applique la Partie II pour de tels comptes de façon cohérente et pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences des normes comptables pour les régimes de retraite.

a) Base de présentation

Ces états financiers présentent la situation financière de l'ensemble du Régime à titre d'entité financière indépendante des répondants du Régime et de ses participants. Ils ont été préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou de la sécurité des prestations dont bénéficient les participants individuels du Régime.

b) Instruments financiers

L'actif financier et le passif financier sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie à partir de l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et les avantages sont transférés.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables (suite)

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté, annulé ou arrive à échéance.

L'actif financier et le passif financier sont tous initialement évalués à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation de la valeur d'échange dont conviendraient des personnes bien informées, consentantes et agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence.

L'actif financier et le passif financier sont par la suite évalués comme il est décrit ci-dessous.

Encaisse et quasi-encaisse

L'encaisse et la quasi-encaisse sont évaluées au coût amorti et désignent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements hautement liquides à court terme qui sont facilement convertibles en montants d'argent connus dans un délai de trois mois du dépôt.

Actif de placement et passif de placement

Tous les placements du portefeuille sont désignés par le Régime comme des actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat à la constatation initiale et sont comptabilisés à leur juste valeur parce que le portefeuille est géré et son rendement est évalué à la juste valeur, conformément aux politiques et aux directives qui documentent la stratégie de placement et les contrôles des risques du Régime. Les placements du portefeuille sont détenus pour satisfaire aux obligations au titre des prestations de retraite. La juste valeur est la mesure la plus pertinente pour déterminer si les placements sont suffisants pour satisfaire aux obligations.

Les intérêts et le revenu de dividendes, ainsi que les gains et les pertes réalisés et non réalisés sur tous les placements du portefeuille sont compris dans le revenu de placement. Les intérêts et le revenu de dividendes sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés sont constatés au cours de l'exercice où ils produisent. Les achats et les ventes de titres classés comme placements du portefeuille sont constatés à la date de transaction.

L'actif de placement et le passif de placement sont tous évalués à leur juste valeur à la date de l'état de la situation financière conformément à l'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » dans la Partie I du Manuel de CPA Canada. Les justes valeurs de l'actif de placement et du passif de placement sont déterminées ainsi :

1. Les instruments à court terme sont évalués au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.
2. Les obligations et les autres titres à revenu fixe sont évalués en fonction du cours acheteur de clôture. Lorsque le cours acheteur n'est pas disponible, la juste valeur est calculée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction des rendements actuels du marché des instruments ayant des caractéristiques semblables.
3. Les actions sont évaluées en fonction des cours de clôture à la fin de l'exercice. Lorsque le cours acheteur n'est pas disponible ou fiable, la juste valeur est déterminée à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans l'industrie.
4. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur unitaire qui est fournie par l'administrateur des fonds communs et qui représente la part proportionnelle du Régime de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur déterminée à l'aide du cours acheteur de clôture.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables (suite)

5. Les biens immobiliers consistent en un placement dans un fonds commun. Le fonds investit dans les biens immobiliers, les prêts hypothécaires participatifs et les biens aux fins d'aménagement ou de revente. Le placement est évalué en fonction de la valeur unitaire qui est fournie par l'administrateur du fonds commun et représente la part proportionnelle du Régime de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur.
6. L'infrastructure consiste en un placement dans un fond commun. Le fonds investit dans les infrastructures principales. Le placement est évalué en fonction de la valeur unitaire qui est fournie par l'administrateur du fonds commun et représente la part proportionnelle du Régime de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur.
7. Les dérivés consistent en contrats de change à terme qui sont des contrats financiers dont la valeur est établie en fonction de la valeur de l'actif, des indices, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents.

Les coûts de transaction ne sont pas compris dans la juste valeur de l'actif de placement et du passif de placement, que ce soit à la comptabilisation initiale ou à la réévaluation subséquente. Ils sont compris dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les charges engagées au cours de la période.

Le revenu de placement, ainsi que la variation de la juste valeur de l'actif de placement et du passif de placement sont présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Cotisations et autres sommes à recevoir

Les cotisations et les autres sommes à recevoir sont évaluées en fonction d'un coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. L'actualisation est omise lorsque l'effet de l'actualisation est négligeable. Une provision pour perte de valeur est établie et une perte de valeur est constatée dans le compte de résultat lorsque des données objectives confirment que le Régime ne pourra pas recouvrer tous les montants exigibles. La valeur comptable de la somme à recevoir est réduite par l'utilisation d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Les créances ayant subi une perte de valeur sont radiées au moyen du compte de réserve pour créances irrécouvrables lorsqu'elles sont jugées irrécouvrables. La valeur comptable des autres sommes à recevoir se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme des placements.

Passif financier

Le passif financier est évalué ultérieurement au coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. Il comprend les sommes à payer et les charges à payer.

c) Cotisations de retraite

Les cotisations des participants et de l'Employeur sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont effectuées. Leur cumul a lieu jusqu'à la fin de l'exercice, dans le cas des périodes de paye qui se prolongent jusqu'à l'exercice suivant.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables (suite)

d) Obligations au titre des prestations de retraite

D'après les normes comptables actuelles, le Régime est comptabilisé en tant que régime à prestations déterminées établi pour les participants. Il est important de préciser qu'il n'existe actuellement aucune norme comptable claire pour les régimes à risques partagés comme le Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. Les normes comptables pour les régimes de retraite du Manuel de CPA Canada (chapitre 4600) s'applique aux régimes de prestations déterminées ou à cotisations déterminées et non les régimes à risques partagés.

Les obligations au titre des prestations constatées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actualisée actuarielle des prestations de retraite accumulées, déterminée à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75* établi en vertu de la Loi et des hypothèses actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir.

e) Revenu de placement

Le revenu de placement est constaté selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprend le revenu de dividendes (constaté à la date ex-dividende) et les intérêts créditeurs, ne tenant pas compte des frais des gestionnaires de placement.

f) Gains ou pertes réalisés ou non réalisés sur les placements

Les gains ou les pertes réalisés sur la vente de placements correspondent à la différence entre les produits reçus et le coût moyen des placements vendus.

Les gains ou les pertes non réalisés sur les placements correspondent à la différence entre la valeur comptable à la fin de l'exercice et à la valeur comptable à la fin de l'exercice antérieur ou à la valeur d'achat durant l'exercice, moins la contrepassation des gains et des pertes non réalisés déjà constatés par rapport aux cessions durant l'exercice.

g) Conversion des devises

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les placements et les autres actifs et passifs financiers libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la fin de l'exercice et les gains ou les pertes de change qui en découlent sont inclus dans le revenu.

h) Incertitude relative aux estimations

Lors de l'établissement des états financiers, la direction pose des hypothèses et effectue des jugements et des estimations quant à la constatation et à l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des charges. Les résultats réels sont susceptibles d'être différents de ces jugements, estimations et hypothèses et ils seront rarement exactement les mêmes que les résultats estimés. Les renseignements au sujet des principaux jugements, estimations et hypothèses qui ont l'effet le plus important sur la constatation et l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des charges sont abordés ci-dessous.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables (suite)

Juste valeur des instruments financiers

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, lorsque des prix cotés sur des marchés actifs ne sont pas disponibles. Les détails sur les hypothèses utilisées sont présentés dans les notes concernant l'actif et le passif financiers. Lors de l'application des techniques d'évaluation, la direction utilise au maximum des données sur le marché, ainsi que les estimations et les hypothèses qui correspondent, autant que possible, avec les données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'instrument. Lorsque les données applicables ne sont pas observables, elle utilise sa meilleure estimation au sujet des hypothèses que feraient les intervenants du marché. Ces estimations peuvent varier des prix réels qui seraient obtenus dans une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale à la date de présentation de l'information financière.

Obligations au titre des prestations de retraite

Un actuaire indépendant estime l'obligation au titre des prestations de retraite à l'aide des hypothèses établies par l'actuaire, conformément aux normes de l'Institut canadien des actuaires; toutefois le résultat réel peut varier en raison de l'incertitude relative aux estimations. L'estimation de 939 500 000 \$ (2015 – 888 426 000 \$) est basée sur les hypothèses démographiques suivantes : les taux de retraite, la mortalité et les taux de cessation d'emploi. L'hypothèse économique utilisée dans l'estimation est le taux de rendement de l'actif (qui est utilisé également comme taux d'actualisation).

3. Paiement de la valeur de rachat

Depuis le 1^{er} novembre 2009, seule une partie de la valeur de rachat était versée au transfert initial. L'autre partie, plus intérêts, devait être payée dans les cinq ans suivant la date du paiement initial. À la suite de la conversion du Régime en modèle à risques partagés le 1^{er} juillet 2012, cette retenue ne s'appliquait plus. Donc, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, le conseil des fiduciaires a adopté une motion visant à demander à la Société des services de retraite Vestcor (anciennement la Division des pensions et avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines) de verser la valeur de rachat résiduelle payable avec les intérêts applicables aux participants dont les fonds ont été retenus conformément à l'exigence relative au ratio de transfert. Il reste encore un faible montant à payer pendant que la Société des services de retraite Vestcor attend que les clients avec lesquels elle essaie activement d'entrer en contact communiquent avec elle.

4. Cotisations

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Cotisations de l'employeur		
Cotisations normales	32 390 616 \$	32 931 709 \$
Service antérieur	<u>50 640</u>	<u>29 544</u>
	<u>32 441 256 \$</u>	<u>32 961 253 \$</u>
Cotisations des employés		
Cotisations normales	28 862 925 \$	29 333 670 \$
Service antérieur	<u>53 507</u>	<u>24 197</u>
	<u>28 916 432 \$</u>	<u>29 357 867 \$</u>

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

5. Versements de prestations	2016	2015
Versements de prestations de retraite	40 345 491 \$	37 890 967 \$
Versements de prestations de cessation d'emploi	1 417 323	1 562 421
Versements de prestations de décès	1 309 642	625 144
Rupture du mariage	234 381	32 892
	<u>43 306 837 \$</u>	<u>40 111 424 \$</u>

6. Frais d'administration	2016	2015
Frais d'administration	1 240 067 \$	1 100 561 \$
Honoraires d'actuaire et de conseil	162 439	99 792
Honoraires d'avocat	20 804	64 758
Frais de déplacement du conseil des fiduciaires	128 352	93 544
Frais de formation du conseil des fiduciaires	46 453	43 353
Honoraires d'audit et de comptabilité	18 975	23 705
	<u>1 617 090 \$</u>	<u>1 425 713 \$</u>

7. Opérations entre apparentés

Jusqu'au 30 septembre 2016, le Régime recevait certains services de ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ces opérations entre apparentés étaient effectuées dans le cours normal des activités et étaient évaluées en fonction des montants convenus par les parties.

Au cours des neuf premiers mois de 2016, le montant de 498 128 \$ (2015 – 584 741 \$) a été imputé au Régime pour les salaires et les avantages sociaux des employés et 60 298 \$ (2015 – 59 115 \$) pour les services de technologie de l'information.

D'autres services ont été fournis sans contrepartie au cours de l'exercice.

Depuis le 1^{er} octobre 2016, le Régime obtient ces services auprès d'un parti sans lien de dépendance, la Société des services de retraite Vestcor (SSRV).

Au 31 décembre 2016, le Régime détenait 3,7 % d'un fonds de revenu fixe collectif de 1 940,0 millions de dollars. De ce total, 39,3 millions de dollars se composaient de titres de la province du Nouveau-Brunswick. Le plan détenait également 27,2 % d'un fonds à revenu fixe collectif à long terme de 766,8 millions de dollars. De ce total, 12,0 millions de dollars se composaient de titres de la province du Nouveau-Brunswick.

Au 31 décembre 2015, le Régime détenait 3,3 % d'un fonds commun à revenu fixe de 1 970,3 millions de dollars. De ce total, 38,8 millions de dollars se composaient de titres de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime détenait également 26,9 % d'un fonds à revenu fixe collectif à long terme de 711,1 millions de dollars. De ce total, 12,2 millions de dollars se composaient de titres de la province du Nouveau-Brunswick.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

8. Politique de financement

À la suite de la conversion en régime à risques partagés, une politique de financement a été établie au moment de l'instauration du Régime conformément à l'alinéa 100.4(1)b) de la Loi.

La politique de financement est l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Elle fournit l'orientation et les règles concernant les décisions que le conseil doit, ou peut, prendre concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

La politique de financement décrit l'échéancier et les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre, ou envisager, s'il y a lieu, d'après les résultats de l'évaluation actuarielle de la politique de financement du Régime et l'application, au Régime, des procédures de gestion des risques requises.

Les taux de cotisation initiaux combinés de l'employé et de l'employeur ne peuvent pas être inférieurs à 19,1 % des gains au sens du document du Régime. Le taux de cotisation initial des participants est de 9 %. Ces cotisations doivent rester les mêmes, sauf si des rajustements des cotisations sont déclenchés en vertu de la politique de financement.

9. Obligation au titre des prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations de retraite accumulées a été déterminée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)a) du Règlement 2012-75 établi en vertu de la Loi.

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actualisée des prestations acquises par les participants pour des services antérieurs au 31 décembre 2016. Elles ne tiennent pas compte de l'incidence des futures augmentations de salaire ni des futurs ajustements au coût de la vie que pourrait accorder le conseil des fiduciaires conformément aux modalités du Régime et à la politique de financement.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation de la politique de financement tiennent compte de la conjoncture économique actuelle et de l'adoption du modèle à risques partagés en vertu de la Loi. Une évaluation actuarielle a été réalisée par Morneau Shepell en date du 31 décembre 2015 puis extrapolée au 31 décembre 2016.

Les principales hypothèses à long terme utilisées dans l'extrapolation sont :

Intérêt	4,50 %
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM2014Publ), projetée à l'aide de l'échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement basés sur la taille de 131 % pour les hommes et de 123 % pour les femmes.

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation doit être réalisée le 31 décembre 2016. À la date du présent rapport, cette évaluation n'a pas encore été réalisée.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

10. Instruments financiers

Dans le cours normal des activités, le Régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, risque de liquidité et l'autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du Régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des titres précis au sein du Régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du Régime et du type de titres dans lequel il investit.

Il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le Régime gère ces risques depuis l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du Régime. Lorsque le Régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur de marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du Régime. Toutes les transactions exécutées par un régime dans des titres inscrits à la cote sont réglées ou payées à la livraison au dépositaire. Le risque de défaillance est jugé minime, car les titres vendus sont seulement livrés après que le dépositaire a été payé. L'achat est réglé après que le dépositaire a reçu les titres. La transaction échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

Au 31 décembre 2016, le Régime a investi dans des titres de créance ayant la notation suivante :

Titre de créance par notation	Pourcentage de la valeur	
	<u>2016</u>	<u>2015</u>
AAA	14,19 %	15,80 %
AA	13,58 %	11,70 %
A	38,46 %	40,71 %
BBB	15,24 %	15,67 %
BB	8,14 %	7,55 %
B	8,32 %	6,93 %
CCC	1,88 %	1,32 %
Sans notation	0,18 %	0,32 %

Les notations sont obtenues de Standard & Poors, Moody's, Fitch ou du Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une notation ou plus est obtenue pour un titre, la notation la plus faible a été utilisée. Les titres de créance sans notation comprennent l'encaisse et les placements à court terme.

La direction croit que le Régime n'est pas exposé à des risques de crédit élevés se rattachant aux autres sommes à recevoir.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt aient un effet sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il se présente lorsque le Régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le Régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

10. Instruments financiers (suite)

Au 31 décembre 2016, l'exposition du Régime aux titres de créance par échéance et incidences sur l'actif net s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de la sensibilité »), est la suivante :

Titres de créance par échéance	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Moins de 1 an	20 795 868 \$	30 323 326 \$
De 1 à 5 ans	61 399 776	50 199 384
Plus de 5 ans	308 503 635	267 221 402
Non classés	<u>156 269</u>	<u>2 595 257</u>
	<u>390 855 548 \$</u>	<u>350 339 369 \$</u>
Sensibilité	<u>10 262 426 \$</u>	<u>8 712 615 \$</u>

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Il est associé aux instruments financiers (y compris l'encaisse et la quasi-encaisse) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du Régime. Durant l'exercice en cours, le Régime a atténué le risque de change à l'aide de contrats de change à terme. Les contrats de change à terme sont des ententes entre deux parties, négociées hors bourse et non sur un marché organisé, portant sur l'achat ou la vente d'une devise contre une autre devise à une date et à un prix futurs. Ils sont utilisés pour se protéger contre les variations des cours des monnaies étrangères.

Le Régime est exposé aux devises suivantes :

	<u>2016</u>		<u>2015</u>	
	Risque de change (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)	Risque de change (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)
Dollar américain	155 737 277	20,0	142 490 515	20,1
Euro	13 043 467	1,7	16 130 278	2,3
Livre sterling	13 244 538	1,7	13 054 206	1,8
Yen japonais	8 267 579	1,1	10 357 020	1,5
Franc suisse	6 520 717	0,8	6 522 580	0,9
Roupie indienne	6 015 791	0,8	4 439 719	0,6
Real brésilien	5 200 908	0,7	3 736 955	0,5
Rupiah indonésien	5 065 483	0,6	4 060 138	0,6
Dollar de Hong Kong	3 728 847	0,5	5 769 065	0,8
Dollar de Singapour	3 452 094	0,4	5 175 627	0,7
Autre	27 395 071	3,5	22 690 336	3,2

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

10. Instruments financiers (suite)

Ce montant est basé sur la valeur de marché des instruments financiers du Régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises n'exposent pas le Régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2016, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport aux taux de change respectifs, toutes les autres variables étant maintenues constantes, l'actif net aurait augmenté ou diminué, respectivement, d'environ 2 746 718 \$ (2015 – 2 344 264 \$). Le Régime utilise des contrats de change à terme pour réduire son exposition aux fluctuations des taux de change. Au 31 décembre 2016, le montant en devises visé par des contrats de change à terme s'établit à 99 379 000 \$ (2015 – 83 048 000 \$).

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne puisse pas s'acquitter de ses obligations à échéance. La direction croit que les flux de trésorerie provenant de son actif de placement et de ses cotisations mensuelles suffiront à régler ses dépenses de fonctionnement normales. Le Régime surveille les flux de trésorerie pour s'assurer de disposer de suffisamment de fonds en caisse afin de régler les paiements prévus des prestations de retraite, les dépenses de fonctionnement et les autres obligations financières.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur de marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les investissements représentent un risque de perte de capital. Le gestionnaire de portefeuille atténue ce risque par une sélection et une diversification prudentes des titres et des autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie de placement du Régime. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est déterminé par la valeur de marché des instruments financiers. Les positions globales du Régime sur le marché sont surveillées chaque jour par les gestionnaires de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le Régime sont vulnérables au risque du prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

L'état de la situation financière classe les titres par segment du marché.

L'impact sur l'actif net du Régime découlant d'une variation de 1 % de l'indice de référence, toutes les autres variables étant maintenues constantes, au 31 décembre 2016, est évalué à 1,1 % ou 8,7 millions de dollars (2015 – 1,02 % ou 7,3 millions de dollars). Pour le présent calcul, les rendements historiques du portefeuille ont été comparés au rendement de l'indice historique d'une position moyenne en ce qui concerne la composition de l'actif.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

10. Instruments financiers (suite)

Il est possible que les résultats historiques ne soient pas représentatifs des résultats futurs; donc les incidences sur l'actif net pourraient être sensiblement différentes.

Informations à fournir sur la juste valeur

Les placements sont classés dans une hiérarchie de trois niveaux selon les données utilisées pour évaluer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques et la plus faible priorité aux données du marché qui ne sont pas observables, ayant servi à déterminer la juste valeur. Si différents niveaux de données sont utilisés pour évaluer la juste valeur d'un placement, le classement est basé sur les données utilisées de plus bas niveau. Voici les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

Niveau 1 - cours (non rajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;

Niveau 2 - données autres que les cours publiés compris dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement; et

Niveau 3 - données pour les actifs ou les passifs, qui ne sont pas basées sur des données du marché observables.

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du Régime évalué à sa juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2016 (en millions de dollars).

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2016 Juste valeur totale	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2015 Juste valeur totale
Revenu fixe	280,9 \$	114,4 \$	- \$	395,3 \$	255,0 \$	94,5 \$	- \$	349,5 \$
Actions canadiennes	86,6	9,3	-	95,9	70,1	11,9	-	82,0
Actions étrangères	76,2	63,9	-	140,1	73,3	71,0	-	144,3
Biens immobiliers	-	-	78,6	78,6	-	-	60,4	60,4
Infrastructure	-	-	60,7	60,7	-	-	58,6	58,6
Dérivés	-	(1,3)	-	(1,3)	-	(1,0)	-	(1,0)
Total	443,7 \$	186,3 \$	139,3 \$	769,3 \$	398,4 \$	176,4 \$	119,0 \$	693,8 \$

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

10. Instruments financiers (suite)

Voici un rapprochement des variations durant l'exercice pour les placements qui sont évalués à la juste valeur à l'aide de données de niveau 3 :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Solde, au début de l'exercice	119 028 094 \$	-
Achats	74 691 461	110 462 594
Sales	(59 447 168)	-
Placements	(1 002 562)	(45 349)
Sommes à recevoir	5 949 711	60 312
Charges	(13 258)	(3 524)
Gains réalisées	(2 439 224)	7 591
Variation des gains (pertes) non réalisés	<u>2 532 107</u>	<u>8 546 470</u>
Solde, à la fin de l'exercice	<u>139 299 161 \$</u>	<u>119 028 094 \$</u>

11. Gestion du capital

Le Régime utilise un plan de gestion du capital, un énoncé d'objectifs et de politiques de placement (EOPP), qui est révisé annuellement par le conseil des fiduciaires. L'EOPP formule des principes et lignes directrices de placement qui sont appropriés aux besoins et objectifs du régime de retraite.

Les objectifs généraux du placement de l'actif du Régime sont de préserver et d'accroître la valeur du capital par une diversification adéquate dans des placements de haute qualité et d'obtenir le meilleur rendement possible en présupposant un degré de risque acceptable.

Les lignes directrices sur le placement de l'EOPP expliquent que l'actif du Régime doit être investi dans des titres à revenu fixe, ainsi que dans des titres de participation, de placement immobilier et d'infrastructure, selon les proportions que les fiduciaires peuvent établir de temps à autre. La conversion en régime de retraite à risques partagés a comporté un changement de la composition de l'actif. Le portefeuille sera investi de la façon suivante : obligations à long terme (30 %), univers des obligations du Canada du FTSE TMX (10 %), obligations américaines à rendement élevé (7,5 %), obligations d'État mondiales (7,5 %), actions canadiennes (10 %), actions étrangères (15 %), titres de placement immobilier (10 %) et titres d'infrastructure (10 %). Au 31 décembre 2016, les participations au Régime ont été investies conformément à la composition de l'actif dans l'EOPP.

Les placements du Régime en actions doivent être diversifiés par groupe industriel et par société individuelle. Les placements dans les obligations intérieures et les titres à court terme doivent être diversifiés par secteur et être soumis à des contraintes de qualité minimales. Les placements dans les titres mondiaux à revenu fixe doivent être diversifiés dans l'ensemble des secteurs industriels, des régions géographiques et des fourchettes de capitalisation et adhérer également à des contraintes de qualité minimales.

12. Engagements

Au 31 décembre 2016, le Régime doit un placement engagé non-financé de 21, 0 millions de dollars à son gestionnaire d'infrastructure mondial. Le Régime a satisfait cet engagement le 15 février 2017.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2016

13. Indemnisation

Conformément à l'accord et à la déclaration de fiducie, le Régime prévoit un privilège de premier rang et une première charge sur l'actif du Régime à titre d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toute responsabilité engagée, y compris les frais de défense. Le Régime pourrait être obligé d'indemniser ces personnes en cas de réclamation faite contre elles. La nature incertaine de ces obligations au titre de l'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui pourraient être exigés. Le Régime n'a reçu aucune réclamation ou n'a effectué aucun paiement relatif à telles indemnisations.

14. Chiffres comparatifs

Les chiffres comparatifs ont été rajustés afin de se conformer aux changements dans la présentation pour l'exercice actuel.
